



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 3/2017

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les paragraphes 2 et 3 de l'article 13, le paragraphe 18, en particulier les alinéas b) et c) du paragraphe 4, et l'alinéa f) du paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international;

Rappelant la résolution 2/2015 et d'autres résolutions antérieures sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;

PARTIE I: RÉEXAMEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

1. **Se félicite** du rapport du Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources et des progrès accomplis à ce jour pour parvenir à améliorer le fonctionnement de cette stratégie;
2. **Décide** d'actualiser la Stratégie de financement du Traité international en vue d'adopter une approche programmatique dynamique et synergique qui permettra:
 - i) d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement, notamment les objectifs de développement durable (ODD) 2, 13 et 15, et de reconnaître qu'il est important d'assurer des ressources financières stables, dont l'Organe directeur ait la maîtrise directe;
 - ii) de renforcer les liens entre les différentes sources de financement et partenaires concernés par le Traité international, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant les moyens appropriés d'établir ces liens;
 - iii) d'établir un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et enseignements acquis ainsi que des informations recueillies durant les phases d'exécution précédentes, de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier, y compris au moyen de la participation des parties prenantes au Traité international;
3. **Prend note** de l'ébauche annotée de Stratégie de financement actualisée, telle qu'elle figure à l'*annexe* de la présente résolution;
4. **Décide** d'adopter la nouvelle vision de la Stratégie de financement du Traité international, comme suit:

«La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres

ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique, coordonnée et à long terme»;

5. **Prend note** du cadre de résultats de la Stratégie de financement du Traité international et de la nécessité d'établir un lien avec les cibles du Programme 2030;
6. **Décide** de changer le nom du Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement, qui devient le «Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources»;
7. **Décide** de convoquer de nouveau le Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources, dont le mandat a été révisé, aux fins suivantes:
 - i) élaborer la Stratégie de financement actualisée ainsi que les annexes correspondantes, y compris le cadre de résultats, et les présenter à l'Organe directeur, à sa huitième session, pour examen et approbation, notamment aux fins suivantes:
 - a) achever l'approche programmatique de la Stratégie de financement qui permettra à l'Organe directeur d'établir un lien entre différents outils de financement et des domaines et mécanismes du Traité international;
 - b) poursuivre l'élaboration des mesures visant à renforcer la coopération avec des organisations internationales, améliorer les rapports sur les activités de financement nationales, bilatérales et multilatérales relatives à l'application du Traité international et mobiliser des fonds auprès de donateurs et partenaires différents, sans que cela n'ait d'effet négatif sur le niveau d'ambition lorsqu'il s'agit de définir des objectifs dans la Stratégie de financement du Traité international;
 - c) approfondir les aspects liés à la mobilisation de ressources à inclure dans la Stratégie de financement;
 - d) définir les objectifs de la Stratégie de financement dans son ensemble et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - e) superviser l'élaboration des objectifs, des priorités, du cadre de suivi et d'évaluation, sur la base du cadre de résultats, ainsi que des manuels opérationnels pour les outils de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur;
 - f) recommander des mesures permettant de synchroniser et de coordonner l'établissement de rapports sur la Stratégie de financement et d'autres besoins dans ce domaine, en collaboration avec le Comité d'application et la FAO;
 - ii) donner des avis sur les efforts visant à mobiliser des ressources, à mieux utiliser les financements et à élaborer des synergies entre différentes sources de financement et les partenaires au cours de l'exercice biennal, en particulier en faisant participer des groupes de parties prenantes, des organismes d'exécution de mécanismes multilatéraux, des organismes d'aide publique au développement et d'autres, à la mise en œuvre du Traité international;
 - iii) améliorer la communication et la visibilité des outils de financement à l'appui de la mise en œuvre du Traité international au cours de l'exercice biennal;
 - iv) recommander des mesures visant à promouvoir le partage des avantages non monétaires en s'appuyant sur la Stratégie de financement;
 - v) définir le mandat d'un éventuel comité sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources à caractère permanent, en vue de son examen à la huitième session de l'Organe directeur;
8. **Décide** que le Comité *ad hoc* sera composé de deux représentants par région et que d'autres Parties contractantes pourront y participer en qualité d'observateurs;

9. **Demande** aux coprésidents d'inviter des observateurs, afin que ceux-ci puissent formuler des avis sur la façon d'appuyer la mise à jour de la Stratégie de financement, si nécessaire;
10. **Invite** le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en qualité d'observateur, à formuler des avis sur les travaux du Comité *ad hoc*;
11. **Invite** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité international, à renforcer les liens existants entre la diversité biologique et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds mondial pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité *ad hoc*;
12. **Demande** au Secrétaire, sous la conduite du Comité *ad hoc*, d'élaborer un modèle pour les rapports sur la base du projet de matrice des outils de financement figurant à l'*annexe 2* de l'ébauche annotée de la Stratégie de financement actualisée entre autres, et invite les Parties contractantes à communiquer des informations au Secrétaire sur les programmes bilatéraux et le financement des activités nationales et régionales relatives aux RPGAA, que le Comité *ad hoc* compilera et analysera pour parachever la Stratégie de financement actualisée;
13. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux concernés, les groupes d'intervenants intéressés et d'autres organisations internationales à communiquer des informations au Secrétaire qui permettront au Comité *ad hoc* de mieux exploiter les fonds destinés à la mise en œuvre du Traité international et au partage des avantages non monétaires;
14. **Invite** les Parties contractantes, le secteur privé et les autres donateurs à continuer de verser et à accroître leurs contributions aux outils de financement dans le cadre de la Stratégie de financement, en particulier ceux qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;
15. **Demande** au Bureau, s'agissant de la mise en œuvre du quatrième cycle de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, de prendre en compte la nouvelle vision et l'ébauche annotée d'une stratégie de financement actualisée, pour faire le lien avec l'approche programmatique proposée de la Stratégie de financement actualisée;
16. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et aux travaux préparatoires du Comité *ad hoc* seront inscrites au budget administratif de base, dans la limite de deux réunions;
17. **Invite** les donateurs à aider les pays en développement et le Secrétaire à supporter les coûts des travaux et des activités mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus;
18. **Décide** que, concernant le niveau de développement économique national, les seuls critères établis dans le Traité international feront office de critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds relevant du contrôle direct de l'Organe directeur.

PARTIE II: MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

19. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités en ce qui concerne la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité international et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité international et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;
20. **Souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets financés lors des cycles de projets précédents du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, les travaux en cours et les résultats escomptés du troisième cycle de projets dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité international;
21. **Recommande** que les prochains rapports de synthèse sur l'impact des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages fassent concrètement référence à la diversité génétique des espèces cultivées utilisées, afin de montrer comment l'état de conservation et l'utilisation de la diversité phylogénétique

ont été améliorés et que la conservation sur le lieu d'exploitation et la conservation *ex situ* sont complémentaires, et d'en faire un principe directeur dans l'établissement des rapports;

22. **Remercie** l'équipe d'évaluation indépendante et le Bureau de l'évaluation de la FAO d'avoir évalué le deuxième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages conformément aux Procédures opérationnelles du Fonds, et **souligne** qu'il est important d'utiliser les recommandations et les enseignements tirés de l'évaluation lors de la mise en œuvre des troisième et quatrième cycles de projets du Fonds, ainsi que lors de l'examen de la Stratégie de financement;

23. **Se félicite** des contributions financières apportées au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages par l'Australie, l'Autriche, l'Italie, la Norvège et la Suède pendant l'exercice 2016-2017, à l'appui du quatrième cycle de projets;

24. **Se félicite** des contributions financières apportées par la Fédération internationale des semences et l'Association européenne des semences, ainsi que par le secteur semencier français, à l'appui du quatrième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui sont les premières contributions d'utilisateurs au Fonds, et **appelle** les autres acteurs du secteur privé, en particulier dans les secteurs des semences et de la transformation des produits alimentaires, à y contribuer également;

25. **Se félicite** des contributions financières apportées par l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Norvège et la Suisse au Fonds à des fins convenues du Traité international et à d'autres fonds qui relèvent directement du contrôle de l'Organe directeur;

26. **Remercie** le Bureau de la septième session de l'Organe directeur d'avoir conçu et lancé le quatrième appel à propositions du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

27. **Rappelant**, en particulier, le paragraphe 7 de la résolution 2/2015, **demande** au Secrétariat de reporter les préparatifs d'une conférence des donateurs et d'en évaluer attentivement la pertinence, jusqu'à l'achèvement de l'examen de la Stratégie de financement, afin d'obtenir plus de ressources financières pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds à des fins convenues du Traité international notamment, et pour la Stratégie de financement en général.

*Annexe à la résolution 3/2017***ÉBAUCHE ANNOTÉE: STRATÉGIE DE FINANCEMENT ACTUALISÉE****I. INTRODUCTION**

1. Le Traité international a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
2. Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent de façon importante au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux efforts entrepris pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
3. Le Traité international permet aux Parties contractantes, aux agriculteurs, aux obtenteurs et à d'autres parties prenantes dans le monde d'utiliser, de conserver et de partager ces ressources en vue d'augmenter la productivité et les recettes agricoles à l'exploitation, d'accroître l'offre de divers aliments riches en nutriments, de réduire les effets néfastes pour l'environnement et de renforcer la résistance aux chocs de production. Il contribue à la sauvegarde de la biodiversité.
4. Une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité international. Son examen régulier et son amélioration constante permettent de renforcer d'autres mécanismes du Traité tels que le Système multilatéral (Résolution 2/2015, par. 1 et 2).

II. RAISON D'ÊTRE ET VISION

5. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de ressources financières pour la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, conformément à son article 18 (article 18.2).
6. La Stratégie de financement donne un aperçu des activités à réaliser dans le cadre du Traité international et les différents outils et sources de financement disponibles, notamment: 1) les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, Fonds à des fins convenues, etc.) et 2) les outils de financement qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur (notamment les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords, telles que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ainsi que les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents, la coopération et l'aide bilatérale et le financement national des RPGAA).
7. La Stratégie tient compte du paragraphe 4 de l'article 18 du Traité international et inclut un objectif de financement défini par les Parties contractantes au Traité afin de mobiliser des fonds destinés aux activités, plans et programmes prioritaires (par. 3 de l'art. 18). Un objectif de financement sera également fixé pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds à des fins convenues. La priorité sera accordée à l'exécution des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les RPGAA (par. 5 de l'art. 18).
8. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006. Elle a été réexaminée en 2017 en vue d'améliorer son fonctionnement. Cet examen a permis de dégager plusieurs éléments de réflexion, notamment les suivants:
 - i) Les moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international peuvent être améliorés en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement (rapport ACFS-8, par. 11);

- ii) La phase suivante de la mise en œuvre de la Stratégie de financement devrait consister à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses, et à recenser les moyens appropriés d'établir ces liens (rapport ACFS-8, par. 26);
- iii) Elle devrait également consister à s'appuyer sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de la gestion des ressources qui relèvent de l'autorité directe de l'Organe directeur, en particulier le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (rapport ACFS-8, par. 10 et 18);
- iv) L'exécution de la Stratégie de financement peut être améliorée en mettant davantage l'accent sur des ressources différentes de celles qui sont fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, notamment en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en améliorant les rapports sur le financement national, bilatéral et multilatéral concernant l'exécution du Traité international (rapport ACFS-8, par. 26);
- v) Sans préjuger de l'issue des négociations internationales sur le financement, la Stratégie de financement actualisée devrait tenir compte des tendances mondiales et des réalités auxquelles sont confrontés les donateurs ainsi que de l'article 18.4 b) et c) du Traité international (rapport ACFS-8, par. 10). La conjoncture financière a changé et le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et d'autres mécanismes de financement placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur doivent s'adapter et évoluer en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires et accroître ainsi ses capacités de mobiliser des financements adéquats et divers qui assurent une stabilité à long terme. En conséquence la Stratégie de financement actualisée doit répondre aux nouvelles tendances en matière de financement, être suffisamment souple pour s'adapter à un environnement changeant et prévoir une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité international (rapport ACFS-8, par. 18);
- vi) La Stratégie de financement actualisée devrait clarifier la terminologie utilisée et préciser quelles sont les annexes qui s'appliquent exclusivement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et celles qui s'appliquent à la Stratégie de financement (rapport ACFS-8, par. 5);
- vii) Les difficultés rencontrées au cours de la précédente période de planification stratégique, en particulier les problèmes liés aux coûts de transaction engagés pour mettre en œuvre des procédures d'exécution de projet efficaces, donnent à penser qu'il est possible d'utiliser les fonds disponibles de façon plus stratégique afin de créer des synergies et de tirer parti des ressources supplémentaires, pour le plus grand profit des bénéficiaires cibles visés à l'article 18.5 du Traité international;
- viii) Les financements placés sous l'autorité directe de l'Organe directeur devraient être utilisés de façon stratégique pour mobiliser des ressources supplémentaires et corriger les principaux dysfonctionnements de l'exécution des programmes;
- ix) Il est logique, compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, que la mise en œuvre de la Stratégie de financement fasse l'objet d'examens périodiques. Ces examens serviront de base à un processus de suivi, d'évaluation et de partage des expériences et des enseignements acquis ainsi que des informations collectées durant les phases d'exécution précédentes. Ils permettront de structurer de nouveaux moyens de financement, de repérer les dysfonctionnements et d'y remédier.

9. Une nouvelle vision a été élaborée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit:

La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux Parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique, coordonnée et à long terme.

III. EXÉCUTION DU TRAITÉ INTERNATIONAL AU MOYEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: APPROCHE PROGRAMMATIQUE

10. Cette partie de la Stratégie de financement actualisée donne un aperçu des activités, plans et programmes réalisés dans le cadre du Traité international.
11. Pour atteindre ses objectifs, le Traité international prévoit un certain nombre d'activités visant à soutenir la conservation *ex situ* et *in situ* des RPGAA. La gestion de ces ressources et leur utilisation continue sur les terres des exploitations agricoles contribuent également à leur conservation. La présélection et la sélection sont des activités essentielles dans la recherche et développement des nouvelles variétés adaptées dont les agriculteurs ont besoin.
12. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA est réalisé dans le cadre du Traité international sous différentes formes: le partage des avantages monétaires et d'autres avantages découlant de la commercialisation, le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et l'échange d'informations. L'accès facilité aux RPGAA dans le Système multilatéral est considéré comme un avantage important résultant du Traité international.
13. Un certain nombre de dispositions et de mécanismes propres au Traité international permettent de réaliser ses objectifs, notamment le Système multilatéral, le Système mondial d'information ainsi que le programme sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs.
14. Le Plan d'action mondial en faveur des RPGAA est un élément d'appui du Traité international (art. 14). Il existe des liens avec la deuxième plan d'action mondial: la Commission a recommandé que ce deuxième plan soit ciblé, afin que les priorités soient mieux définies, notamment celles qui concernent la Stratégie de financement du Traité international (par. 17 du Plan d'action mondial).
15. Le partage des avantages non monétaires et les contributions en nature des exploitants ne sont pas des contributions financières à proprement parler, mais les prendre en compte dans le cadre de la Stratégie de financement permettra de créer des synergies lors de l'examen des sources et des utilisations des fonds, et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du Traité international.
16. Les ressources financières peuvent provenir de plusieurs sources, notamment les suivantes:
 - i) les ressources financières fournies par les parties contractantes qui sont des pays développés, les parties contractantes qui sont des pays en développement et les parties contractantes en transition qui en bénéficient, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales;
 - ii) les ressources financières fournies par les mécanismes, fonds et organismes internationaux et qui sont destinées aux activités, plans et programmes prioritaires visant à mettre en œuvre le Traité international;
 - iii) les ressources financières qui sont allouées aux activités nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA, en fonction des capacités et moyens financiers de chaque Partie contractante;
 - iv) les ressources financières découlant du partage des avantages monétaires au titre du Système multilatéral;
 - v) les contributions volontaires fournies par les Parties contractantes, le secteur privé, compte tenu des dispositions de l'article 13, les organisations non gouvernementales et d'autres sources;
 - vi) les ressources financières fournies par le Programme ordinaire de la FAO (Stratégie de financement 2006, section II [Normes pour la gestion d'informations agricoles]).
17. Ces outils de financement, disponibles, permettent la mise en œuvre du Traité international.
 - i) Outils qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:

- a) les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu un accord dans le cadre de la Stratégie de financement: le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;
 - b) le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords au titre de l'article 15;
 - c) des mécanismes multilatéraux: le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat, la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI), y compris leurs objectifs et mécanismes respectifs;
 - d) les programmes et projets de la FAO liés à l'application du Traité, y compris leur rôle en tant qu'entités accréditées ou d'exécution des fonds multilatéraux, tels que le FEM et le Fonds vert pour le climat;
 - e) la coopération bilatérale;
 - f) des mesures nationales.
- ii) Outils placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
- a) Fonds spécial à des fins convenues;
 - b) Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
 - c) le budget administratif de base du Traité international.
18. Le cadre de résultats présenté à l'*annexe 1* fournit un résumé visuel du rôle de la Stratégie de financement du Traité international.
19. La matrice figurant à l'*annexe 2* fait le lien entre ces différents outils de financement et les programmes et domaines relevant du Traité. Il s'agit d'un instantané qui permet d'élaborer un ensemble de mesures initiales visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de financement, de recenser les lacunes que les outils de financement placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent corriger et de déterminer leur valeur ajoutée. Il serait compliqué de procéder à une évaluation complète à ce stade, mais celle-ci sera possible lorsque que les rapports sur les différents outils de financement auront été améliorés.
20. Dans le cadre de l'approche programmatique, les objectifs de la Stratégie de financement seront fixés pour une période donnée et réexaminés périodiquement. Il faut cependant recueillir des informations de référence et les actualiser régulièrement pour fixer l'objectif initial. Le Secrétaire élaborera une méthodologie de collecte et de mise à jour de ces informations. Les sources de données possibles sont les suivantes:
- i) les études réalisées pour le Secrétaire;
 - ii) les rapports des donateurs sur les programmes bilatéraux;
 - iii) les rapports sur les activités et financements nationaux;
 - iv) les autoévaluations des besoins nationaux;
 - v) les rapports des mécanismes, fonds et organes internationaux concernés;
 - vi) l'analyse d'autres rapports pertinents.
21. Une fois l'objectif initial fixé, les progrès seront suivis par le Comité sur la Stratégie de financement, qui soumettra des recommandations à l'Organe directeur, pour examen, notamment des avis sur l'utilisation stratégique des ressources qui ne sont pas sous son contrôle direct.
22. L'approche programmatique doit conduire à une amélioration des moyens de financement de la mise en œuvre du Traité international. Elle servira notamment à faire mieux comprendre aux décideurs et

aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement, à renforcer les liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, à rechercher des possibilités de partage des dépenses et à recenser les voies les plus appropriées pour établir de tels liens. Elle devrait permettre à l'Organe directeur d'améliorer la mise en œuvre du Traité grâce à des financements qui ne sont pas placés sous son autorité directe et à d'autres mécanismes multilatéraux pertinents pour la Stratégie de financement, et d'utiliser les fonds placés sous son contrôle direct de façon plus stratégique afin de mobiliser des ressources supplémentaires et de combler les lacunes critiques qui existent dans la mise en œuvre des programmes.

IV. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET INSTRUMENTS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DIRECTE DE L'ORGANE DIRECTEUR

23. Rôle et valeur ajoutée de la Stratégie de financement: avec ces outils, l'Organe directeur peut mettre l'accent sur les priorités et corriger les lacunes recensées dans l'environnement financier du Traité. Ces outils devraient également permettre de mobiliser d'autres fonds et ressources potentielles non monétaires pour la mise en œuvre du Traité.
24. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un mécanisme qui vise principalement à partager les avantages découlant du système multilatéral mais qui comprend également des contributions volontaires des Parties contractantes et d'autres.
25. L'approche programmatique de ce fonds permet d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles. Pour y parvenir, elle doit poursuivre les objectifs suivants:
 - i) créer un scénario commun sur la façon dont le Fonds génère des avantages du niveau local, national et mondial;
 - ii) faciliter l'élaboration d'une «théorie du changement» pour le Fonds et de voies d'impact favorisant un tel changement;
 - iii) reconnaître que le Fonds fait partie du cadre de résultats de la Stratégie de financement et que la «théorie du changement» qu'il implique doit permettre de créer des synergies et des complémentarités, tout en évitant la duplication des efforts avec d'autres outils de la Stratégie de financement;
 - iv) expérimenter les interventions novatrices permettant de tirer parti de nouvelles ressources et de l'action pour la mise en œuvre du Traité, en particulier au niveau national;
 - v) permettre au Fonds de mieux répondre aux besoins et aux situations locales et régionales;
 - vi) être alignée clairement sur les priorités du Plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques.
26. En élaborant l'approche programmatique, et pour la rendre plus efficace, il faudrait améliorer également les critères de sélection, tels que l'examen des voies d'impact, ainsi que l'administration des accords de projet, en particulier, le décaissement rapide des fonds.
27. L'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait regrouper la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources et les intégrer dans la Stratégie de financement dans son ensemble.
28. Les principaux bénéficiaires de l'approche programmatique devraient être les agriculteurs. Tous les projets doivent donc démontrer les avantages dont les agriculteurs peuvent bénéficier, en mettant un accent particulier sur l'appui fourni à la conservation *in situ* et à la gestion à l'exploitation, aux échanges entre exploitants agricoles, aux chaînes de valeur locales du secteur des semences et à l'amélioration de la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections *ex situ*.
29. La planification stratégique devrait viser en particulier à faciliter la planification nationale et à renforcer la visibilité des RPGAA dans les plans nationaux de développement.

30. En outre, le financement devrait permettre aux Parties contractantes d'améliorer la mise en œuvre effective du système multilatéral en intégrant des matériels supplémentaires et d'autres mesures.
31. Le financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait catalyser la mobilisation des ressources supplémentaires qui ne sont pas placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, par exemple en contribuant à l'élaboration des propositions de projets.
32. Les enseignements tirés des précédents cycles de projet devraient être pris en considération et intégrés.
33. Les critères d'éligibilité pour l'utilisation des fonds destinés aux pays en développement, indépendamment des autres critères non établis dans le Traité, devraient faire partie des manuels opérationnels.
34. Les objectifs du Fonds à des fins convenues et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages découlent des recommandations du Comité sur la Stratégie de financement visées au paragraphe 21 ci-dessus et pourraient ne pas coïncider avec le calendrier établi par l'Organe directeur pour la Stratégie de financement dans son ensemble.
35. En fixant les objectifs et les priorités du Fonds à des fins convenues, l'Organe directeur doit tenir compte des principes de synergies et de complémentarité.
36. Les cadres de suivi et d'évaluation des ressources placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur doivent être élaborés afin de respecter l'obligation de rendre compte, de favoriser la formation continue et d'améliorer la communication et la visibilité. Cela permettra également de renforcer les synergies et les complémentarités avec les financements et les ressources qui ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur.
37. Le budget administratif de base doit également être mentionné pour des raisons de cohérence et de stabilité.
38. Liens vers les annexes qui fournissent de plus amples détails sur les opérations:

ANNEXE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS À DES FINS CONVENUES

**ANNEXE XX: MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE
DES AVANTAGES**

**ANNEXE XX: INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA MISE EN ŒUVRE, LE
SUIVI ET L'EXAMEN**

Annexe 1 de l'ébauche annotée - CADRE DE RÉSULTATS



